



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

22/04/26



ID: 031-213104219-20260422-ARR2026_41AGT-AR

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2026-41-AGT

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS ET MISE EN SÉCURITÉ D'UN BÂTIMENT COMMUNAL SUITE À INCENDIE

Centre Technique Municipal

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Considérant l'incendie qui a frappé le Centre Technique Municipal situé 22, impasse du Grand Vigné dans la nuit du 20 au 21 avril 2026 ;

Considérant que l'état de l'immeuble sis 22, impasse du Grand Vigné constitue un danger pour la sécurité ; qu'en effet la structure métallique a été fragilisée, qu'une partie de la toiture s'est effondrée, que les ouvrants ont disparus que les murs sont fissurés et que le bâtiment présente des risques d'effondrement ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les dangers et assurer la sécurité des personnes ;

ARRETE

Article 1 : Interdiction d'accès

L'accès au bâtiment communal Centre Technique Municipal situé 22, impasse du Grand Vigné est strictement interdit à toute personne non autorisée, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Périmètre de sécurité

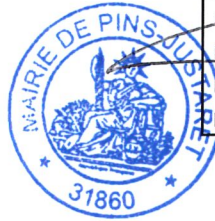
Un périmètre de sécurité est instauré autour du bâtiment. Celui-ci sera matérialisé par tout dispositif approprié (barrières, rubalise, signalisation). Toute pénétration dans ce périmètre est interdite sauf autorisation expresse.

Article 3 : Mesures conservatoires

Les services municipaux sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour :

- sécuriser les abords du bâtiment,
- empêcher tout accès non autorisé,

procéder, si nécessaire, à des travaux urgents de mise en sécurité



Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le 22/04/26
ID : 031-213104219-20260422-ARR2026_41AGT-AR

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie,
- affiché aux abords du bâtiment concerné,
- notifié aux services de gendarmerie / police et aux services de secours.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Pins-Justaret, le 22 avril 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

